

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 mars 2017.

RÉSOLUTION

2017-074

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÈGLEMENTATION CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a approuvé, le 1^{er} mars 2017 (résolution numéro 2017-065), les prévisions budgétaires pour l'année 2017 relatives à l'entente intermunicipale pour l'embauche d'un ou des employés pour effectuer la vente de licences ou médailles et le ramassage des chiens, ainsi que la répartition qui détermine des coûts d'opération entre les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité intermunicipal responsables de l'administration de l'entente ont déposé, le 14 mars 2017, un budget révisé pour l'année 2017 à la suite de l'ajout de deux semaines de travail pour les deux employés embauchés dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission approuve les prévisions budgétaires révisées au 14 mars 2017 selon la répartition suivante :

Municipalité	Population	Pourcentage	Montant
Percé	3 171	42,0 %	10 687 \$
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	1 040	13,8 %	3 505 \$
Grande-Rivière	3 346	44,3 %	11 277 \$
Budget 2017			25 469 \$

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02.291.00.499 (réglementation chiens/chats).

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire